

#COVID

À l'écoute et solidaire, la Métropole élargit son dispositif PLUS pour soutenir les commerçants et artisans les plus fragilisés par la crise

Alertée lors du Comité de défense économique sur la situation précaire de commerçants et d'artisans du territoire face à la crise, la Métropole a décidé d'élargir son dispositif d'aide au loyer afin de soutenir toujours plus largement le secteur économique sur son territoire. La liste des bénéficiaires potentiels de cette aide, jusque-là basée sur le décret officiel, s'étend ainsi afin d'ouvrir encore plus largement ce dispositif solidaire. Afin que ces entreprises puissent faire la demande d'aide sur la période du 1er janvier au 31 mars, la date limite de dépôt des dossiers est repoussée au 6 juin.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Métropole Rouen Normandie et Abdelkrim Marchani, Vice-Président en charge de l'économie, l'attractivité, le numérique, l'Europe et l'international : « Plus que jamais, la Métropole Rouen Normandie est au rendez-vous de la solidarité avec les entreprises du territoire. Aux côtés et à l'écoute du secteur économique depuis le début de la crise, la Métropole agit avec souplesse et pragmatisme pour apporter des réponses au plus près des besoins. Elle le prouve une fois de plus, en élargissant les secteurs cibles de son dispositif PLUS afin que l'aide au loyer puisse profiter aux commerçants et artisans, fragilisés par la crise et ne pouvant bénéficier du soutien de l'Etat. Dans l'épreuve, faisons collectivement bloc et soyons solidaires ! ».

La Métropole a mis en place fin 2020 dans le cadre du plan PLUS (Plan Local d'Urgence Solidaire), une aide au loyer destinée à accompagner les entreprises du territoire dont l'activité était fortement impactée par les conséquences de la crise du COVID-19 sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020. Face au maintien des mesures de restriction imposées par le gouvernement début 2021, la Métropole a pris la décision de proroger ce dispositif d'aide au loyer sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021, afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises durablement impactées.

Lors du Conseil de défense économique local du vendredi 9 avril, les structures fédératives locales du commerce ont fait remonter le cas d'artisans-commerçants fortement fragilisés par la crise actuelle, mais qui ne rentrent pas dans les conditions d'obtention de l'aide au loyer, au regard de leur activité. **La Métropole vient donc de décider d'ouvrir ce dispositif aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise, qui malgré une autorisation d'accueil du public sur le 1er trimestre 2021 ont subi une perte de fréquentation de la clientèle et donc une perte de chiffre d'affaire et qui n'ont obtenu que peu voire aucune aide de l'Etat.**

Pour pouvoir être éligible, l'établissement du territoire dont l'activité principale exercée n'est pas recensée dans le décret du 19 décembre 2020 devra :

- **Exercer une activité commerciale-artisanale en BtoC** (destinée majoritairement à un public de particuliers).
- Avoir subi une **perte de chiffre d'affaires supérieure à 50%** sur les mois de janvier, février et mars 2021 (période couverte par l'aide au loyer actuelle) par rapport à la moyenne de CA sur l'année 2019 (hors période COVID).



Communiqué de presse Métropole Rouen Normandie

Ces critères seront à cumuler avec ceux déjà en vigueur pour l'obtention de cette aide : établissement situé sur le territoire métropolitain, entreprise de moins de 50 salariés, création avant le 17 mars 2020, inscription au RCS/RM ou au registre de l'Urssaf, indépendance juridique et ne pas se trouver dans une situation de liquidation judiciaire prononcée ou en procédure de redressement judiciaire. Les critères pour les entreprises des secteurs S1 et S1bis restent inchangés.

Le plafond de cette aide reste fixé à 1500€ sur la période janvier à mars pour les entreprises de moins de 10 salariés et 2100€ pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Ces dispositions conduisent à prolonger le dispositif d'aide aux loyers permettant le **dépôt des dossiers en ligne jusqu'au 6 juin 2021** (www.metropole-rouen-normandie.fr/demande-d-aide-au-loyer). L'entreprise pourra ainsi déposer son dossier de demande d'aide en ligne et en bénéficier si elle remplit l'ensemble des critères. La gestion de ces dossiers, au même titre que les autres, sera confiée à Alteo Conseil, la junior entreprise de NEOMA BUSINESS SCHOOL.

Sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, près de 550 entreprises ont pu bénéficier de l'aide aux loyers ou l'accompagnement à la mise en place du télétravail. Sur la prolongation du 1^{er} janvier au 31 mars, 500 dossiers d'aides sont en cours d'instruction à ce jour. Pour le financement de ces 2 phases du dispositif d'aide au loyer, l'investissement est estimé à plus d'1,5M€, financé intégralement par la Métropole.

Le lien permanent, entretenu avec ces acteurs du territoire, notamment via la mise en place du Conseil de défense économique local, permet à la Métropole d'être au plus près des préoccupations des entreprises et de pouvoir réagir rapidement pour proposer ou prolonger des aides adaptées aux besoins de celles-ci, dans cette période de crise sanitaire et économique.

Contact presse

Perrine BINET

Attachée de presse

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05